

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 9 décembre 2021

Convocation adressée le 3 décembre 2021
Compte rendu affiché le 20 décembre 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 3 décembre 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Nathalie PERRIN-GILBERT, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Laurence CROIZIER, Richard MARION, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Nadine GEORGEL, Tristan DEBRAY

Procuration : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT

Absent(es) : Corinne SUBAI, Samira BACHA-HIMEUR

Prime équipement informatique

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 24 DEC. 2021
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

1. Nouveau dispositif de prime d'équipement informatique :

Un nouveau dispositif légal prévoit la possibilité de mise en place d'une indemnité pour les cas d'absence de fourniture informatique :

- Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale.

Dans ses vises, le décret mentionne le statut particulier du corps des professeurs certifiés. Compte tenu de la correspondance établie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour le régime indemnitaire, la prime d'équipement informatique versée aux professeurs de l'éducation nationale est également accessible aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux suivant les mêmes dispositions que le décret n° 2020-1524 et l'arrêté du 5 décembre 2020, sous réserve d'une délibération de la collectivité territoriale concernée.

2. Modalités d'attribution de la prime :

La prime est versée 1 fois par an à hauteur de 176 euros brut. Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Elle peut également être versée aux agents contractuels de droit public exerçant des missions d'enseignement artistique, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation :

- en CDI ;
- ou en CDD d'au moins un an ;
- ou en CDD successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois (article 1 du décret n° 2020-1524).

Cette prime forfaitaire peut être versée sous réserve :

- que la collectivité ne fournit pas les moyens informatiques, matériels et logiciels aux agents.
- de l'exercice effectif de la mission d'enseignement y ouvrant droit. (A titre d'exemple, les enseignants en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation professionnelle ne peuvent y prétendre).

Cette prime peut s'ajouter au régime indemnitaire déjà existant et possible pour ces cadres d'emplois :

- Pour les assistants d'enseignement artistique :
 - o indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ;
 - o indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- Pour les professeurs d'enseignement artistique :
 - o indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ;
 - o indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
 - o IFTS des professeurs chargés de direction.

La prime est versée chaque année sur la paye du mois de janvier (à titre exceptionnelle pour la première année de mise en place (2021) la prime sera versée au mois de décembre), au regard de la situation des agents au 1^{er} janvier de chaque année.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de la prime d'équipement informatique

inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

